

## Régulateur de croissance pour plantes ornementales

- Effet rapide et durable
- Feuillage plus vert
- Large spectre de champ d'application

---

**Teneur** 0,39 % Paclobutrazole (4 g/l)

---

**Formulation** SC Suspension concentrée

---

**Efficacité** Bonzi est un régulateur de croissance à grand rayon d'action. Il diminue l'allongement des plantes d'ornement et permet de produire des plantes ayant les proportions désirées et qui se distinguent par une bonne stabilité et une coloration intense du feuillage et des fleurs. Bonzi agit rapidement. Le traitement intervenant sitôt qu'un freinage est désiré. Bonzi est absorbé par les feuilles et les racines. Son efficacité est plus prolongée que celle des régulateurs de croissance usuels.

### Propriétés

- Raccourcit les entre-nœuds – confère aux plantes de meilleures proportions
- Agit durablement – économise donc les traitements
- Peut être pulvérisé – moins de travail
- Procure des plantes robustes supportant le transport
- Est polyvalent – simplifie l'assortiment de produits
- Intensifie la coloration des feuilles et des fleurs – embellit les plantes
- Formulation liquide – emploi simple, plantes sans taches

---

### Emploi

#### Technique d'application

Les concentrations qui suivent ne sont qu'indicatives. Il est indispensable que l'horticulteur teste et détermine dans son propre établissement combien il faut de traitements et quelles sont les doses optimales. Une unique application peut suffire dans bien des cas, mais des traitements répétés peuvent être nécessaires dans d'autres cas. Il faut moins de traitements avec Bonzi qu'avec les régulateurs de croissance traditionnels.

#### Dosage

Les concentrations qui suivent ne sont qu'indicatives (voir à la page suivante). Il est indispensable que l'horticulteur teste et détermine dans son propre établissement combien il faut de traitements et quelles sont les doses optimales. Une unique application peut suffire dans bien des cas, mais des traitements répétés peuvent être nécessaires dans d'autres cas. Il faut moins de traitements avec Bonzi qu'avec les régulateurs de croissance traditionnels.

La quantité de bouillie à utiliser aux dosages indiqués est à adapter chaque fois au volume du feuillage. Étant donné la profusion des espèces et variétés, ainsi que l'inégalité des conditions de culture, il est conseillé d'opter pour les concentrations inférieures et de répéter les traitements si nécessaire.

**(Emploi 2)**

**Traitements fractionnés**

On entend par «traitement fractionné» l'application répétée de régulateurs de croissance, par pulvérisation à concentration réduite (en général à la moitié de la concentration normale). Les traitements fractionnés peuvent débiter très tôt, c.-à-d. qu'il n'est plus nécessaire d'attendre que les plantes soient enracinées totalement. On obtient de cette façon d'emblée une structure compacte, résistante à la vers et ramifiée. Les traitements fractionnés (c.-à-d. deux applications à la moitié de la concentration normale) sont en général plus efficaces qu'une seule pulvérisation à pleine dose. Toutefois, si les plantes se trouvent en pleine croissance, il faut adopter les concentrations indiquées dans la liste ci-dessous.

Culture	Dosage
Ageratum	0,15–0,25 %
Azalea	2,0–3,0 %
Begonia Elatior et Lorraine	0,25–0,5 %
Begonia semperflorens	0,05–0,15 %
Calceolaria rugosa et hybrides	0,15–0,25 %
Capsicum annum	0,25–0,5 %
Fuchsia spp. variétés à faible croissance	0,1–0,25 %
Fuchsia spp. variétés à forte croissance	0,25–0,5 %
Catharanthus roseus	0,25–0,5 %
Chrysanthemum frutescens.	0,25–1,0 %
Chrysanthemum indicum (pots)	0,5–1,5 %
Comphrena	0,25–0,5 %
Cuphea hyssopifolia	0,15–0,5 %
Euphorbia pulcherrima (Poinsettia)	0,1–0,25 %
Eustoma grandiflorum	0,25 – 0,5%

Culture	Dosage
Gnaphalium	0,25–0,5 %
Hydrangea (Hortensias)	0,5–1,0 %
Impatiens walleriana.	0,1–0,15 %
Kalanchoë (hybrides), variétés à faible croissance	0,05–0,1 %
Kalanchoë (hybrides), variétés à forte croissance	0,1–0,15 %
Pelargonium peltatum	0,25–0,5 %
Pelargonium zonale	0,1–0,25 %
Pensées (cultures et récipients)	0,05-0,25 %
Petunia (hybrides) (pots)	0,25-0,5 %
Ranunculus (hybrides) (pots)	0,25-0,5 %
Roses (pots)	1,0–1,5 %
Salvia splendens	0,25–0,5 %
Solanum	0,25–0,5 %
Verbena (hybrides)	0,25–0,5 %
Div. plantes à massifs	0,25–0,5 %

Voir aussi notre Guide Maag Profi.

**À observer**

**Protection de l'utilisateur:** préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Bonzi ne doit pas être appliqué sur des plantes servant à l'alimentation.

Ne pas faire d'applications par arrosage, car des résidus très difficilement dégradables peuvent se former dans la terre.

Les composts de plantes et terres traitées sont utilisables sans restrictions après un compostage de durée normale.

**Ne pas surdoser Bonzi; ne pas le mélanger avec d'autres produits.**

Étant donné la variabilité des conditions de production et la profusion des espèces et variétés, nous recommandons de procéder à des essais préalables sur quelques plantes.

**Protection de la maternité et de la jeunesse**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

---

**Propriétés** Observer strictement les mises en garde de l'emballage.

---

**Emballages** 1 l, 12x 1 l

---

**Marque** <sup>®</sup> = Marque enregistrée d'une société du groupe Syngenta.

---

**Version** 47728/0319

---